DECISION Nº 2023-1112



<u>Maitrise d'œuvre relative à la restructuration de la</u> crèche Hippolyte <u>Després</u>

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 1^{er} et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant la maitrise d'œuvre relative à la restructuration de la crèche Hippolyte Després.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maitrise d'œuvre est de 265 920 € HT.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 2 216 000 € HT.

La durée du contrat est de 36 mois à compter de la notification du marché. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 34 mois à compter de l'ordre de service.

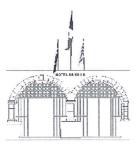
Le présent marché a pour objet de confier au maitre d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- DIA: Etudes de diagnostic

- APS: Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet définitif

- PRO: Etudes de projet



- ACT: Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA: Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 24 mars 2023, publié le 27 mars 2023 au BOAMP, et sur le site de la Ville et le 29 mars 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des candidatures au 05 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Quatorze candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Celles-ci étant conformes administrativement, la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 25 mai 2023 afin d'agréer les candidatures admises à négocier.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

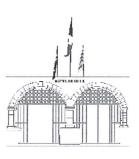
Ces critères sont hiérarchisés de la façon suivante :

- 1- Expériences, références portant sur des opérations comparables de complexité équivalente avec un coût de travaux similaire.
- 2- Qualifications et moyens humains de l'équipe dédiée au projet.

Les candidatures du Groupement **SELARL TEISSIER PORTAL** (Mandataire)/ - SARL THOMAS HERRY ARCHITECTES/ BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON/ NAMIXIS SAS – SSICOOR/ EURL MARC RICHIER et du groupement **NAS ARCHITECTURE** (mandataire)/ GILLES BALALUD DE SAINT JEAN/ OTEIS/ IDTEC Projets de Ville n'ont pas été admises. En effet, il était demandé à l'article 2.2 du règlement de la consultation d'avoir obligatoirement et à minima, une compétence en BET acoustique or dans leur équipe la compétence d'un acousticien n'était pas présente.

Le 31 mai 2023, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, via la plateforme AWS. Les douze équipes admises à négocier, citées ci-après, ont été invitées à télécharger le dossier, la date limite de réception des offres étant fixée au 03 juillet 2023 à 12h :

- **Groupement PEYTAVIN YVAN ARCHITECTE** (mandataire) / SARL MARC CUSY/SARL TC MAITRE D'ŒUVRE/ SARL BET DURAND/ CABINET DELORME SARL/ SARL ROUCH ACOUSTIQUE/ EURL MARC RICHIER, 15 Avenue d'Assas, 34000 MONTPELLIER:
- **Groupement GARRABE A+Rchitectes** (mandataire) / ATELIER FOISSIER/ BMG/ OTCE LANGUEDOC-ROUSSILLON/ SERIAL ACOUSTIQUE/ ESTUDI.Cat (agence B+P), 34 rue de la Clouse, 66170 MILLAS;
- **Groupement CHARLES POISAY ARCHITECTE** (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/ CATALANE TECHNIQUE DU BATIMENT BE CTB-SAS/ ENERGIE R/BMG-BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 BD RASPAIL, 75014 PARIS 14;
- **Groupement AGENCE PERRIS.PERRIS** (mandataire) / EURL BUREAU D'ETUDE BISSERIER STRUCTURE/ ENR CONSEIL/ GUI JOURDAN ACOUSTIQUE/ AR.TO.TEC/ EIRL ROSER GINJAUME ARCHITECTURE ET PAYSAGE, 10 RUE LAZARE ESCARGUEL, 66000 PERPIGNAN;



- **Groupement OMLB ARCHITECTURE** (mandataire) / AM ARCHITECTE studio SASU/ HÉKA – Groupe SIRIUS/ VÉGA – Groupe SIRIUS/ ALTAÏR – Groupe SIRIUS/ SERIAL ACOUSTIQUE/ SOLANUM, RUE DE L'ESPINOUSE, 34760 BOUJAN SUR LIBRON;
- **Groupement ARCHI CONCEPT** (mandataire) / BETEM LANGUEDOC-ROUSSILLON/ ICI ET LA PAYSAGE/ SERIAL ACOUSTIQUE, 2 Boulevard des Pyrénées, 66000 PERPIGNAN;
- **Groupement NBJ ARCHITECTES** (mandataire) / NOST Architectes/ CMO PAYSAGES/ CHRISTIAN GRILLET/ SIGMA ACOUSTIQUE/ BETOM INGENIERIE AGENCE DE BLAGNAC/ CAP TERRE AGENCE DE BLAGNAC, 4 Rue des Trésoriers de la Bourse, 34000 MONTPELLIER;
- **Groupement YANNICK AYATS ARCHITECTURE** (mandataire) / ENERGIE R/ D. BURILLO/ SERIAL ACOUSTIQUE/ SARL ECOBIM66/ AATTAC SERVICES, 4 Quai de Barcelone, 66000 PERPIGNAN;
- **Groupement BAU** (mandataire) / BET B.E.B.S BUREAU D'ETUDES BISSERIER STRUCTURE/ BET ENR CONSEIL/ SERIAL ACOUSTIQUE/ SARL ECOTEK/ EIRL ROSER GINJAUME, 21 quai François Batllo, 66000 PERPIGNAN;
- **Groupement SAS JEDREJAK** (mandataire) / ENERGIE R / BET BURILLO/ SERIAL ACOUSTIQUE/ CRB ENVIRONNEMENT, 121 AV CHAMPS ELYSEES, 75008 PARIS;
- **Groupement TOGNELLA ARCHITECTES 2AI** (mandataire) / STREM Toulouse/ SERIAL ACOUSTIQUE, 8 Place Marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER;
- **Groupement ICI ET LA ARCHITECTURE** (mandataire) / OTEIS/ FIKIRA/ ATELIER ROUCH SARL ROUCH ACOUSTIQUE, 7 RUE DE MALTE, 75011 PARIS 11;

Douze offres ont été réceptionnées dans les délais.

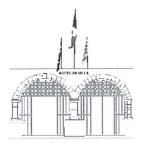
Le 12 juillet 2023, les candidats ont été invités à négocier sur la base de leur offre initiale par le biais de la plateforme AWS. La date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2023 à 12h00.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique appréciée au travers du mémoire	40 %
technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	

L'offre du groupement **BAU** (mandataire) / BET B.E.B.S – BUREAU D'ETUDES BISSERIER STRUCTURE/ BET ENR CONSEIL/ SERIAL ACOUSTIQUE/ SARL ECOTEK/ EIRL ROSER GINJAUME a été déclarée inappropriée. En effet, la proposition de l'équipe de démolir et reconstruire est une hypothèse que la Ville ne souhaite pas concrétiser. C'est la raison pour laquelle le programme a été élaboré pour une réhabilitation, comme indiqué en page 15 du programme de travaux : « La structure générale du bâtiment ne sera pas modifiée, seuls des travaux d'aménagements intérieurs, de cloisonnements différents et d'optimisation de l'existant seront proposés. Une petite extension pourra être envisagée mais ne devra pas grever les espaces extérieurs dédié au jeu et à l'évolution des enfants. ».



Considérant qu'au terme de la procédure et après analyse, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 juillet 2023 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement, **CHARLES POISAY ARCHITECTE** (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/ CATALANE TECHNIQUE DU BATIMENT BE CTB-SAS/ENERGIE R/ BMG - BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 BD RASPAIL, 75014 PARIS 14, pour un forfait de rémunération provisoire de 177 245, 60 € HT, basé sur un taux de rémunération de 8%.

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la crèche Hippolyte Després aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2:

De signer le marché avec le groupement **CHARLES POISAY ARCHITECTE SARL** (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/ CATALANE TECHNIQUE DU BATIMENT BE CTB-SAS/ ENERGIE R/ BMG - BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 BD RASPAIL, 75014 PARIS 14 mandataire du groupement précité.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 2 181-1 du code de la commande publique, les candidats non admis ont été informés du rejet de leurs candidatures via la plateforme AWS en date du 25 mai 2023.

Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS en date du 7 août 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 7 août 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 0 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230920-178535A-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 0 SEP. 2023 Affiché le : 2 0 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

